



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



17132994

TRIBUNAL DE COMMERCE

- 8 SEP. 2017

PRESIDENT DIV. MONS
Greffe

N° d'entreprise : 0462.271.316

Dénomination

(en entier) : **JURICOM CONSULTING**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 7050 Masnuy-Saint-Jean, chemin de Mons, 50

Objet de l'acte : Réduction de capital

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire A. Lecomte, de résidence à Braine-le-Comte, en cours d'enregistrement, le 07/09/2017, substituant son confrère, Maître Dominique Tasset, légalement empêché, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « JURICOM CONSULTING », dont le siège social est établi à 7050 Masnuy-Saint-Jean, chemin de Mons, numéro 50.

Constituée sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée aux termes d'un acte reçu par le notaire Yves Van Roy, de résidence à Pecq, le quinze décembre mil neuf cent nonante sept, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge.

Transformée en société anonyme aux termes d'un acte reçu par le notaire Serge Fortez, de résidence à Quiévrain, le vingt huit juin deux mille deux, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge.

Et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Alexandre Lecomte, le quatre septembre deux mille dix-sept, en cours de publication aux Annexes du Moniteur belge.

PREMIERE RESOLUTION : REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée générale décide de réduire le capital de un million cinq cent cinquante mille euros (1.550.000 EUR), pour le ramener de deux millions cent quarante mille deux cent cinq euros et trente-deux cents (2.140.205,32 EUR) à cinq cent nonante mille deux cent cinq euros et trente-deux cents (590.205,32 EUR), sans annulation de titres.

Cette réduction de capital s'opère par le remboursement aux actionnaires susnommés d'une somme en espèces de 244,518062 euros / par action.

Ce remboursement s'effectuera par prélèvement sur le capital libéré de la société.

Ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la décision de réduire le capital aux Annexes du Moniteur Belge et moyennant le respect des conditions prévues au code des sociétés.

Toutefois, un remboursement, total ou partiel, pourra être effectué plus rapidement si les créanciers, dont la dette est née antérieurement à la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision de la réduction de capital et qui sont protégés par l'article 317 du code des sociétés, renoncent individuellement à la protection qui leur est offerte par la disposition précitée.

Vote : Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS DES STATUTS

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article cinq : Remplacer le texte de cet article par le texte suivant :

« Le capital est fixé à cinq cent nonante mille deux cent cinq euros et trente-deux cents (590.205,32 EUR) et est représenté par six mille trois cent trente neuf (6.339) actions, sans désignation de valeur nominale. »

Vote : Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour la coordination des statuts.

Vote : Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme, Le notaire A. Lecomte, délivré avant enregistrement uniquement en vue du dépôt au greffe. Déposé en même temps une expédition de l'acte et une coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/09/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature